

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 05.11.2025 Numéro de version 9.0 (remplace la version 8.0)

Révision: 05.11.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1. Identificateur de produit**

- **Nom du produit:** KLEIBERIT **820.0**

- UFI: EDEY-K0Y2-G00S-84P1

- **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance / du mélange ou utilisations déconseillées**
Réservé aux utilisateurs professionnels.

- **Emploi de la substance / de la préparation**

Agent nettoyant

Diluant

- **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur:**

KLEIBERIT SE & Co. KG

Max-Becker-Str. 4

76356 Weingarten

Allemagne

KLEIBERIT Chimie S.a.r.l.

2, rue Thomas Edison

67450 Mundolsheim

France

- **Service chargé des renseignements:**

Téléphone: +49 7244 62 0

Fax: +49 7244 700 0

Email: hse@kleiberit.com

Téléphone: +49 7244 62 152

Fax: +49 7244 700 152

- **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03 France (français, anglais)

+44 1235 239670 Numéro régional européen (langues européennes)

Tox Info Suisse (anglais, allemand, français)

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

+33 145425959 Numéro ORFILA (INRS) France

+32 70 245 245 Centre antipoison de Belgique pour le compte du Ministère de la Santé publique

+352 8002 5500 Centre antipoison Belgique pour le Luxembourg

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

- **Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP**

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2. Éléments d'étiquetage**

- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

- **Mention d'avertissement Danger**

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 05.11.2025 Numéro de version 9.0 (remplace la version 8.0)

Révision: 05.11.2025

Nom du produit: KLEIBERIT 820.0

(suite de la page 1)

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes,cycloalcanes
 acétate d'éthyle
 acétone

· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

· 2.3. Autres dangers**· Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.**· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-3 2-butanone: Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· 3.2. Mélanges****· Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**· Composants dangereux:**

N° d'enregistrement	Identification / Classification GHS-CLP	%
CAS: 92128-66-0 Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35-XXXX	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes,cycloalcanes Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	30-40%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46-XXXX	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	20-30%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49-XXXX	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	20%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 02-2119752535-35-XXXX 01-2119457290-43-XXXX	2-butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	10%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications**

Date d'impression : 05.11.2025 Numéro de version 9.0 (remplace la version 8.0)

Révision: 05.11.2025

Nom du produit: KLEIBERIT 820.0

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1. Description des mesures de premiers secours**

· **Après inhalation:**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:**

Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· **Après ingestion:**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Consulter immédiatement un médecin.

· **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Migraine

Etourdissement

Vertiges

Nausées

· **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1. Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **5.3. Conseils aux pompiers**

· **Equipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

· **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications**

Date d'impression : 05.11.2025 Numéro de version 9.0 (remplace la version 8.0)

Révision: 05.11.2025

Nom du produit: KLEIBERIT 820.0

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler la substance dans le système fermé si possible.

Encapsulage ou aspiration nécessaires.

(pas moins de 5 à 15 changements d'air par heure)

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé. Formation et sensibilisation adaptée et régulière des employés.

fibérisation : en cabine ventilée avec courant d'air laminaire

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

à condition que la température d'utilisation ne soit pas à plus de 20°C au-dessus de la température ambiante
Eviter tout contact avec la peau.

utiliser des pompes pour fûts ou verser avec précaution à partir du conditionnement

Essuyer immédiatement le produit répandu

Éviter la prise d'échantillonnage par immersion

en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important
limiter la durée d'exposition à 4 heures

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Nettoyer les conduites avant déconnexion.

Refermer le conditionnement immédiatement après utilisation

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

>> Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. <<

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

· Mesures générales de protection et d'hygiène : Respecter une bonne hygiène industrielle.

· 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Stocker en plein air.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

· Indications concernant le stockage commun: Respecter les réglementations nationales.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Ne stocker qu'à l'air libre ou dans des locaux à l'épreuve des explosions.

· 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1. Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

DNEL

141-78-6 acétate d'éthyle

Dermique DNEL long terme 63 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL courte terme 1.468 mg/m³ (homme)

DNEL long terme 734 mg/m³ (homme)

67-64-1 acétone

Dermique DNEL long terme 186 mg/kg (homme)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 05.11.2025 Numéro de version 9.0 (remplace la version 8.0)

Révision: 05.11.2025

Nom du produit: KLEIBERIT 820.0

(suite de la page 4)

Inhalatoire DNEL courte terme 2.420 mg/m³ (homme)
 DNEL long terme 1.210 mg/m³ (homme)

78-93-3 2-butanone

Dermique DNEL long terme 1.161 mg/kg (homme)
 Inhalatoire DNEL long terme 600 mg/m³ (homme)

· **PNEC**

141-78-6 acétate d'éthyle

PNEC-eau douce	0,24 mg/l (non spécifié)
PNEC-l'eau de mer	0,024 mg/l (non spécifié)
PNEC-libération périodique	1,65 mg/l (non spécifié)
PNEC-sédiments d'eau douce	1,15 mg/kg (non spécifié)
PNEC-L'eau de mer des sédiments	0,115 mg/kg (non spécifié)
PNEC-sol	0,148 mg/kg (non spécifié)
PNEC-usine de traitement des eaux usées	650 mg/l (non spécifié)

67-64-1 acétone

PNEC-eau douce	10,6 mg/l (non spécifié)
PNEC-l'eau de mer	1,06 mg/l (non spécifié)
PNEC-sédiments d'eau douce	30,4 mg/kg (non spécifié)
PNEC-L'eau de mer des sédiments	3,04 mg/kg (non spécifié)
PNEC-sol	29,5 mg/kg (non spécifié)
PNEC-usine de traitement des eaux usées	100 mg/l (non spécifié)

78-93-3 2-butanone

PNEC-eau douce	55,8 mg/l (non spécifié)
PNEC-l'eau de mer	55,8 mg/l (non spécifié)
PNEC-sédiments d'eau douce	284,7 mg/kg (non spécifié)
PNEC-L'eau de mer des sédiments	284,7 mg/kg (non spécifié)
PNEC-sol	22,5 mg/kg (non spécifié)
PNEC-usine de traitement des eaux usées	709 mg/l (non spécifié)

· **Composants présentant des valeurs limites biologiques:**

67-64-1 acétone

BAT (Suisse) 80 mg/l
 Substrat d'examen: Urine
 Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
 Paramètre biologique: Aceton

78-93-3 2-butanone

BAT (Suisse) 2 mg/l
 Substrat d'examen: Urine
 Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
 Paramètre biologique: 2-Butanon (MEK)

· **N° CAS - Désignation de la substance Type Valeur Unité**

141-78-6 acétate d'éthyle

VLEP (France) Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm
 Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm

IOELV (INT) Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm
 Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications**

Date d'impression : 05.11.2025 Numéro de version 9.0 (remplace la version 8.0)

Révision: 05.11.2025

Nom du produit: KLEIBERIT 820.0

(suite de la page 5)

VL (Belgique) Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm
Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm

VME (Suisse) Valeur momentanée: 1460 mg/m³, 400 ppm
Valeur à long terme: 730 mg/m³, 200 ppm
SSc;

67-64-1 acétone

VLEP (France) Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm
Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm

IOELV (INT) Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm

VL (Belgique) Valeur momentanée: 1187 2420* mg/m³, 492 1000* ppm
Valeur à long terme: 594 1210* mg/m³, 246 500* ppm
*jusqu'au 31.12.21

VME (Suisse) Valeur momentanée: 2400 mg/m³, 1000 ppm
Valeur à long terme: 1200 mg/m³, 500 ppm
B;

78-93-3 2-butanone

VLEP (France) Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm
Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (INT) Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm
Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm

VL (Belgique) Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm
Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm

VME (Suisse) Valeur momentanée: 590 mg/m³, 200 ppm
Valeur à long terme: 590 mg/m³, 200 ppm
H B SSc;

8.2. Contrôles de l'exposition

Limiter la durée d'exposition à:

8 heures

en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important limiter la durée d'exposition à 4 heures

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante:

Filtre A/P2

En application de pulvérisation de protection respiratoire doit être porté.

Protection des mains:

Gants de protection

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Matériau des gants B Polyéthylénnylon: Barrier™ (0,062 mm)

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Dans l'installation, la surface au sol doit être scellée.

N'envoyer l'air d'échappement au dehors qu'au moyen de collecteurs appropriés.

Mesures de gestion des risques

S'assurer que la totalité de l'eau usée est collectée et traitée dans une station d'épuration.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 05.11.2025 Numéro de version 9.0 (remplace la version 8.0)

Révision: 05.11.2025

Nom du produit: KLEIBERIT 820.0

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Incolore

· **Odeur:**

Fruitée

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

60 °C

· **Inflammabilité**

Facilement inflammable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

1,8 Vol % (78-93-3 2-butanone)

· **Inférieure:**

13 Vol % (67-64-1 acétone)

· **Supérieure:**

-20 °C

· **Point d'éclair:**

260 °C

· **Température d'auto-inflammation**

Non déterminé.

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **pH**

Non déterminé.

· **Viscosité:**

Non déterminé.

· **Viscosité cinématique**

ca. 10 mPas

· **Dynamique à 20 °C:**

Pas ou peu miscible

· **Solubilité**

Non déterminé.

· **l'eau:**

Non déterminé.

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.

· **Pression de vapeur à 20 °C:**

233 hPa

· **Densité et/ou densité relative**

ca. 0,75 g/cm³

· **Densité à 20 °C:**

Non déterminé.

· **Densité relative:**

Non déterminé.

· **Densité de vapeur:**

Non déterminé.

· 9.2. Autres informations

· **Aspect:**

Liquide

· **Forme:**

Non déterminé.

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· **Température d'inflammation:**

Non déterminé.

· **Propriétés explosives:**

Non déterminé.

· **Changement d'état**

Non déterminé.

· **Vitesse d'évaporation:**

Non déterminé.

· **Informations concernant les classes de danger physique**

néant

· **Substances et mélanges explosifs**

néant

· **Gaz inflammables**

néant

· **Aérosols**

néant

· **Gaz comburants**

néant

· **Gaz sous pression**

néant

· **Liquides inflammables**

Liquide et vapeurs très inflammables.

· **Matières solides inflammables**

néant

· **Substances et mélanges autoréactifs**

néant

· **Liquides pyrophoriques**

néant

· **Matières solides pyrophoriques**

néant

· **Matières et mélanges auto-échauffants**

néant

· **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau**

néant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 05.11.2025 Numéro de version 9.0 (remplace la version 8.0)

Révision: 05.11.2025

Nom du produit: KLEIBERIT 820.0

(suite de la page 7)

· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1. Réactivité**
voir l'article 10.3
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2. Stabilité chimique** Stable lorsque conservé et utilisé correctement.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3. Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4. Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5. Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6. Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes (cyclique), <5% de n-hexane

Oral LD₅₀ >5.000 mg/kg (rat)
Dermique LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire LC₅₀ /4 h >20 mg/l (rat)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral LD₅₀ 4.934 mg/kg (lapin)
Methode: OECD 401
Dermique LD₅₀ >20.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire LC₅₀ /4 h 29,3 mg/l (rat)

67-64-1 acétone

Oral LD₅₀ 5.800 mg/kg (rat)
Dermique LD₅₀ 20.000 mg/kg (lapin)
15.800 mg/kg (rat)
Inhalatoire LC₅₀ /4 h 76 mg/l (rat)

78-93-3 2-butanone

Oral LD₅₀ >2.193 mg/kg (rat)
Dermique LD₅₀ >5.000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire LC₅₀ /4 h 34 mg/l (rat)
LC₅₀ /4 h >5.000 ppm (rat)

· **Effet primaire d'irritation:**

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 05.11.2025 Numéro de version 9.0 (remplace la version 8.0)

Révision: 05.11.2025

Nom du produit: KLEIBERIT 820.0

(suite de la page 8)

- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2. Informations sur les autres dangers** néant
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-3 2-butanone: Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1. Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**

141-78-6 acétate d'éthyle

LC₅₀ 230 mg / l / 96h (poisson)
 EC₅₀ 5.600 mg / l / 48h (algue)
 610 mg / l / 48h (daphnia) (DIN 38412)

67-64-1 acétone

LC₅₀ 8.120 mg / l / 96h (poisson)
 LC₅₀ 12.600 mg / l / 48h (daphnia)
 EC₅₀ 3.400 mg / l / 48h (algue)
 12.100 mg / l / 48h (daphnia)

78-93-3 2-butanone

LC₅₀ 2.990 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)
 EC₅₀ 308 mg / l / 48h (daphnia)
 EC₅₀ 1.972 mg / l / 72h (Grünalge-Pseudokirchneriella subcapitata)

- **12.2. Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3. Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4. Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7. Autres effets néfastes**

· **Remarque:** Nocif pour les poissons.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 05.11.2025 Numéro de version 9.0 (remplace la version 8.0)

Révision: 05.11.2025

Nom du produit: KLEIBERIT 820.0

(suite de la page 9)

· Catalogue européen des déchets

14 06 03* autres solvants et mélanges de solvants

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN1993

· ADR, IMDG, IATA

· 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (cyclohexane, acétone), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (cyclohexane, ACETONE)

· IMDG, IATA

· 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3 Liquides inflammables.

· Classe

3

· Étiquette

II

· 14.4. Groupe d'emballage

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes,cycloalcanes

· ADR, IMDG, IATA

· 14.5. Dangers pour l'environnement

Attention: Liquides inflammables.

· 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

33

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

F-E,S-E

· No EMS:

B

· Stowage Category

Non applicable.

· 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

· ADR

1L

· Quantités limitées (LQ)

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· Quantités exceptées (EQ)

ml

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

D/E

· IMDG

1L

· Limited quantities (LQ)

Code: E2

· Excepted quantities (EQ)

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Faire attention à Pos no 2 - Identification des dangers

· Directive 2012/18/UE - Seveso-III:

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients est répertorié.

· Catégorie SEVESO

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 05.11.2025 Numéro de version 9.0 (remplace la version 8.0)

Révision: 05.11.2025

Nom du produit: KLEIBERIT 820.0

(suite de la page 10)

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH, ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

67-64-1 acétone

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

67-64-1 acétone: 3

78-93-3 2-butanone: 3

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

67-64-1 acétone: 3

78-93-3 2-butanone: 3

- Prescriptions nationales:

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction: Réservé aux utilisateurs professionnels.
- VOC - 2010/75/EU [g/L]: 750,0 g/l

- VOC - 2010/75/EU [%]: 100,00 %

- (CH) VOCV - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles [%] 100,00 %

- Réglementation française (décret n ° 2011-321): classe C

- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- Service établissant la fiche technique: Sécurité & Environnement

- Numéro de la version précédente: 8.0

- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications**

Date d'impression : 05.11.2025 Numéro de version 9.0 (remplace la version 8.0)

Révision: 05.11.2025

Nom du produit: KLEIBERIT 820.0

(suite de la page 11)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

F